



REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES  
**C.A.L.A.C.S.**  
Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

Mémoire du Regroupement québécois des centres d'aide  
et de lutte contre les agressions à caractère sexuel  
(RQCALACS)

***Les femmes âgées victimes d'agression sexuelle :  
Briser le tabou***

Présenté au Secrétariat aux aînés

Du ministère de la Famille et des Aînés du Québec

Dans le cadre de la

Consultation publique sur les  
conditions de vie des aînés  
ayant pour thème :

*Les conditions de vie des personnes âgées : un enjeu de société, une  
responsabilité qui nous interpelle tous*

Septembre 2007

## **LA MISSION DES CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES (CALACS)**

- Offrir aux adolescentes et aux femmes victimes d'agression sexuelle de l'intervention individuelle et de groupe.
- Informer les victimes et leurs proches sur les recours et les démarches médicales, judiciaires et d'indemnisation suite à une agression sexuelle et les accompagner durant leur parcours.
- Informer, sensibiliser et prévenir sur la problématique des agressions sexuelles dans des lieux très divers : écoles, CEGEPS, milieu communautaire, institutions, lieux publics (centres commerciaux, bars, discothèques).
- Défendre les droits des victimes en tout lieu où ils risquent d'être menacés ou non respectés.
- Porter la voix des victimes auprès de différentes instances politiques, sociales et communautaires de leur milieu.

## **LA MISSION DU REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CALACS**

- Sensibiliser le public sur la réalité vécue par les victimes de violence sexuelle.
- Lutter pour l'équité et l'accessibilité aux ressources en violence sexuelle dans tout le Québec
- Rassembler les CALACS membres pour mener collectivement des luttes et des actions contre les agressions sexuelles faites aux femmes et aux filles.
- Influencer les décideurs publics afin d'améliorer la situation des adolescentes et des femmes victimes et faire respecter leurs droits.
- Revendiquer spécifiquement l'équité des ressources et des droits envers les adolescentes et les femmes victimes qui subissent un retard important soit les femmes Autochtones, les femmes immigrantes et réfugiées, celles vivant avec un handicap physique et/ou une déficience intellectuelle, les lesbiennes et les aînées.
- Joindre ses actions à celles d'autres groupes afin d'améliorer la qualité de vie et les droits des femmes.

## **POURQUOI NOUS POSITIONNER SUR CETTE QUESTION ?**

Le Regroupement québécois des CALACS contribue à mettre en lumière et à défendre les intérêts et les droits des femmes et des adolescentes victimes de violence sexuelle. Actuellement, les femmes âgées de plus de 50 ans représentent une portion significative de la population qui demande des services dans les CALACS. Pour la plupart, elles ont été agressées sexuellement dans l'enfance ou l'adolescence et se retrouvent à nos portes pour tenter de vivre mieux et dépasser les séquelles laissées par l'agression. Chercher de l'aide représente une étape cruciale dans la vie de ces femmes qui choisissent de sortir de l'ombre et de faire entendre leur voix, après des années de silence et de souffrance. D'autres femmes, souvent plus âgées, nous consultent suite à des agressions sexuelles récentes, qu'elles vivent alors qu'elles habitent encore leur demeure, ou qu'elles se trouvent en résidence pour personnes âgées, ou encore en CHSLD. Elles sont victimes de violences sexuelles sous plusieurs formes. Pour toutes ces femmes dont la voix porte moins, en raison de situations diverses, nous désirons exposer et dénoncer leur situation et faire valoir leur droit à vivre en toute quiétude et ce jusqu'à la fin de leur parcours de vie.

## LES FEMMES ÂGÉES, UNE POPULATION EN CROISSANCE

La première moitié du XXI siècle se caractérise par le vieillissement de la population du Québec et principalement par la féminisation de ce vieillissement. En effet, plus la population de personnes âgées est importante et plus il y a de femmes.

Toutes les régions du Québec connaîtront une augmentation marquée de la proportion des personnes de 65 ans et plus. Certaines régions devront composer avec des populations comptant plus de 30 % d'aînéEs en 2026, comparativement à 24 % dans l'ensemble du Québec. Et selon la région, les mouvements migratoires viendront amplifier ou atténuer le phénomène. Nous verrons donc une explosion de la proportion de personnes âgées dans toutes les régions du Québec<sup>1</sup>.

Par ailleurs, il faut s'attendre à des changements chez les immigrants (personnes ayant obtenu le statut d'immigrant canadien à un moment ou l'autre de leur vie) qui auront 65 ans et plus. Concentrés à 68 % dans l'île de Montréal, les futurs immigrants âgés (ceux qui avaient entre 45 et 64 ans en 2001) seront d'origines plus diversifiées, davantage issus des minorités visibles et connaîtront le français et l'anglais dans une plus forte proportion<sup>2</sup>.

## AGRESSIONS SEXUELLES ET FEMMES ÂGÉES : UNE PROBLÉMATIQUE PEU VISIBLE

Les facteurs de risque contribuant à subir une agression sexuelle sont plus élevés chez les femmes en général tout comme ils le sont pour les femmes âgées. Ce premier constat, banal à première vue, rend compte d'un fort préjugé à l'égard duquel une vieille femme ne serait certainement pas agressée sexuellement compte tenu de son aspect physique. Par le fait même ce préjugé vient éclairer la dimension de pouvoir que revêt la violence sexuelle; l'agression sexuelle à l'endroit d'une femme n'est pas le fait d'une impulsion sexuelle incontrôlable à l'endroit d'une jeune fille sexy mais constitue un geste de violence, de pouvoir et de domination. Toutes les femmes sont susceptibles d'être victimes de violence sexuelle.

Les études exploratoires sur la question des agressions sexuelles, peu nombreuses, permettent de cerner la situation de manière plus qualitative. Une étude réalisée aux États-unis par une organisation de défense des droits des personnes âgées rapporte que :

*This exploratory study found that all reported victims were female. Forty-six percent were in their 70's and 21% were in their 80's. The most frequent suspected form of sexual abuse was rape (61%), with the majority of these being repeated vaginal rape<sup>3</sup>.*

Parce que les agressions sexuelles sont peu considérées, le *BC Institute Against Family Violence* met en relief les agressions sexuelles dans la perspective des femmes âgées en les distinguant de la violence physique exercée à leur endroit.

*Sexual abuse can take place with a confused senior, (dementia), or confused residents in care facilities where they may be approached by other vulnerable residents, visiting*

---

<sup>1</sup> [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf/tendance2001\\_2051.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf/tendance2001_2051.pdf). Consulté en août 2007.

<sup>2</sup> <http://www.stat.gouv.qc.ca/salle-presse/communiqu/2007/juin/juin0727a.htm>. Consulté août 2007.

<sup>3</sup> *BC Institute Against Family Violence*, B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS FACT SHEET #7, SEXUAL ABUSE, <http://www.bcifv.org/hottopics/elders/7.shtml>. Consulté en août 2007.

*wives/partners, or occasionally, by care workers. Sexual abuse can also happen to competent seniors by spouses, partners, family members, or trusted people in their lives*<sup>4</sup>.

La violence sexuelle peut se manifester de diverses manières et le *BC Institute Against Family Violence* met en évidence le continuum de la violence sexuelle. Certains gestes et propos d'apparence banale portent atteinte à l'intégrité de la personne. Ces propos et gestes à connotations sexuelles sont le propre d'une société qui tolère la violence sous plusieurs formes et particulièrement la violence à l'endroit des femmes. Voici quelques exemples :

- *Traiter les personnes âgées comme des objets sexuels*
- *Faire des blagues à connotations sexuelles sur les personnes âgées*
- *Ne pas porter attention aux changements de leurs besoins psychologiques*
- *Minimiser leurs propos (dénonciations), leurs sentiments, impressions et leurs besoins*
- *Des touchers inconfortables ou non désirés*
- *Interpréter les besoins des personnes âgées comme des demandes sexuelles*
- *Dire des personnes âgées qu'elles sont "frigides" ou "asséchées"*
- *La promiscuité*
- *Exiger des faveurs sexuelles par la menace*
- *Forcer des rapports sexuels avec d'autres*
- *Pratiques sexuelles avec l'intention de blesser (usage d'objet / d'arme)*

Les gestes de violence commis à l'endroit des femmes peuvent également être minimisés par les femmes elles-mêmes. L'histoire de ces femmes (victimes d'agression sexuelle dans l'enfance) ou provenant d'un milieu de violence dans lequel elles ont vécues pendant plusieurs années induit une perception faussée des gestes et des actes de violence commis à leur endroit. Ces conséquences sont vraies pour toutes les femmes et particulièrement dévastatrices lorsque celles-ci se retrouvent en situation de vulnérabilité. L'histoire de vie des femmes âgées revêt donc une importance incontournable.

## **LE CONTEXTE SOCIÉTAL DES FEMMES ÂGÉES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE**

Plusieurs caractéristiques du contexte sociétal dans lequel les femmes âgées évoluent contribuent à les rendre particulièrement vulnérables aux agressions sexuelles :

- **Leur situation socio économique** : D'entrée de jeu, et cette information sera sans doute transmise par plusieurs, les femmes âgées ne vivent pas et ne vivront pas une retraite dorée : « *C'est 9 femmes sur 10 de plus de 65 ans qui ont moins de 25 000 \$ par année pour vivre* »<sup>5</sup>. Une situation économique qui représente un premier facteur de vulnérabilité auquel s'ajoute le fait d'être une femme dans une société où persistent des rapports inégaux entre les sexes.

- **L'hypersexualisation de la société** : La sexualité est largement banalisée dans notre société et les femmes sont encore représentées comme des objets disponibles pour la consommation. Le corps jeune est décomposé, tel un robot, en multiples parties accessibles à la manipulation (les seins, les fesses...), et valorisé comme de « la chair fraîche »; un produit disponible à la demande. En revanche, le corps de la femme âgée est méprisé, humilié, devenant davantage source de dérision que de respect, d'attention et de soins sécuritaires. De plus la violence sexuelle est promue largement via des moyens de communication qui sont à la portée des individus dès leur plus jeune âge. Sur

---

<sup>4</sup> *BC Institute Against Family Violence*, B.C. COALITION TO ELIMINATE ABUSE OF SENIORS FACT SHEET #7, SEXUAL ABUSE, <http://www.bcifv.org/hottopics/elders/7.shtml>. Consulté en août 2007.

<sup>5</sup> Karine Genest, chargée de projet à la Fédération de l'âge d'or du Québec. In 24 heures.CA, 24 juillet 2007, p. 5.

Internet, notamment, circule un étalage de matériel fortement sexualisé, où les représentations de la violence et de l'exploitation sexuelle sont banalisés et encensés.

- **Les mythes et préjugés enracinés autant chez les individus que dans la société :**

Beaucoup de gens croient encore que les filles et les femmes victimes d'agression sexuelle souhaitaient inconsciemment être agressées, qu'elles provoquent, qu'elles fabulent, qu'elles mentent. On insinue qu'elles souhaitent être forcées « un peu » pour avoir le plaisir de « céder »... Tous ces préjugés et bien d'autres continuent d'avoir cours, autant envers les adolescentes et les femmes adultes que les femmes âgées. Ou alors on voudra imaginer que l'âge rend les femmes asexuées donc miraculeusement protégées de la violence sexuelle. Celles qui sont agressées sont donc les responsables de ce qui leur arrive, ayant sans doute transgressé quelque ligne invisible qui définit comment les femmes âgées « respectables » se conduisent !

Dans les médias et certains discours politiques, les aînéEs sont souvent les « boucs émissaires » de plusieurs malaises sociétaux : le déficit financier, la surcharge du système de santé et de ses coûts, etc. On pourrait croire que la croissance économique est menacée par l'arrivée de cohortes de retraitéEs dont l'espérance de vie croissante ne sera qu'une charge pour la société. Voici une forme sournoise et déguisée de violence sociale qui veut cacher un déficit de planification de nos gouvernements. Cet âgisme, soit les attitudes ou comportements visant à déprécier les individus du fait de leur âge, peut s'accompagner du refus de reconnaître et d'actualiser leurs droits.

En ce qui a trait à la sexualité des femmes âgées, le refus du droit à exercer une sexualité s'accordant à leurs besoins s'accompagne de la minimisation, du déni et du refus de les croire lorsqu'une agression sexuelle survient.

*Ainsi, la femme sera plus vulnérable si elle est jeune (18 à 24 ans) ou âgée (65 ans ou plus), handicapée, ou autochtone. Le risque s'accroît lorsque la femme a été victimisée durant son enfance ou témoin d'actes violents envers sa mère. La grossesse est également un élément qui augmente le risque de violence conjugale.*<sup>6</sup>

- **La tolérance sociétale envers la violence sexuelle :** Les agressions sexuelles sont un des seuls crimes où les droits des victimes à la sécurité et à la protection de son intégrité ne sont pas au premier plan. C'est plus souvent la victime qui est blâmée plutôt que l'agresseur pour diverses raisons qui relèvent de préjugés tenaces : l'endroit où elle se trouvait, sa manière de se vêtir, sa manière de vivre, etc. Autant de préjugés qui invalident la parole et la réalité des femmes. De plus, c'est souvent la violence physique reliée au crime qui sert à déterminer ce qui sera considéré comme une « vraie » agression sexuelle. Autrement dit, un viol est plus spectaculaire que des attouchements dits « négligeables ». Ainsi certains gestes à l'endroit d'une femme âgée (ex. voyeurisme, exhibitionnisme, blagues ou injures à caractère sexuel) ne retiendront pas nécessairement l'attention. Or le gouvernement québécois lui-même définit une agression sexuelle comme suit :

*« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne<sup>7</sup>. »*

---

<sup>6</sup>Centre national d'information sur la violence dans la famille, La violence faite aux femmes, mise à jour 05-10-2004, [http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/femviof\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/femviof_f.html). Consulté en août 2007.

<sup>7</sup> Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Ministère de la Santé et des Services Sociaux, 2001.

Cette définition reconnaît l'utilisation et l'impact de la manipulation affective et du chantage dans le cas des agressions commises contre des enfants. Nous croyons que ce même gouvernement devra considérer un élargissement de cette définition et l'étendre aux personnes âgées, plus particulièrement aux femmes âgées qui se trouvent à certains moments de leur existence grandement affectées par de nouveaux et nombreux facteurs de vulnérabilité : démence, handicaps, isolement, dépendance aux soins qui leurs sont prodigués etc.

Les effets dévastateurs du désengagement de l'État envers les services de santé et les services sociaux dans le cadre de la mondialisation néolibérale sont largement documentés au Québec par différents milieux. Ce désengagement a des effets pervers notamment sur la santé et le bien-être des femmes, que ce soit à titre de soignantes naturelles, comme patientes (CSLD) ou comme résidentes dans différents milieux de vie (foyers privés, hébergement spécialisé, domicile).

Ce sont précisément dans ces milieux que les agressions sexuelles se produisent et les auteurs des agressions sexuelles sont souvent ceux qui sont appelés à prodiguer des soins. Les soins et particulièrement, les soins intimes (bain, habillage, alimentation, toilette) par leur définition même renferment les notions de sécurité, de respect de l'intégrité, de protection des droits. Or les lacunes criantes dans les services de soins et sociaux québécois sont actuellement un terreau propice à des déficits dans divers domaines : soutien aux soignantes naturelles, formation, effectifs, ressources humaines, moyens matériels, temps pour la prévention, moyens pour faciliter le dévoilement et permettre l'accompagnement des victimes, etc.

- **L'absence de ressources spécifiques** : Les alternatives et les services pour les femmes âgées sont particulièrement déficitaires. Il n'existe, par exemple au Québec, aucune maison d'hébergement pour les femmes âgées victimes de violence physique ou sexuelle par leur conjoint. Une telle ressource a vu le jour en Colombie-Britannique en 2003 et à notre connaissance elle est la seule ressource de ce type au Canada<sup>8</sup>. Or nous savons que dans le cadre de ce qu'on appelle la « violence familiale », les femmes âgées affichent un plus haut taux de violence et que la majorité des membres de la famille ayant agressé une personne âgée sont des hommes.

## **UN SYSTÈME JUDICIAIRE MAL ADAPTÉ AUX PERSONNES ÂGÉES VICTIMES DE VIOLENCE ET D'AGRESSION SEXUELLE**

En plus de refléter les mythes et des préjugés sur les femmes âgées et leur sexualité que l'on retrouve dans la population en général, le système judiciaire comporte d'autres lacunes importantes qui ont pour effet d'entraver la reconnaissance et l'exercice de leurs droits. À cet effet, rappelons quelques facteurs qui contribuent au déficit des droits. Cette liste pourrait s'allonger de plusieurs autres éléments, mais nous en nommerons ici seulement 4 à titre d'exemples :

- Le « panier » de services offert par l'aide juridique n'offre pas d'aide ni de soutien aux personnes qui voudraient poursuivre leur agresseur au civil (en dommages et intérêts). Pourtant, pour la majorité des personnes âgées agressées dans l'enfance, la plainte au civil est la seule alternative « de justice » possible lorsqu'elles voient leur plainte au criminel rejetée en raison de l'impossibilité de faire la preuve du crime hors de tout doute raisonnable (norme en droit criminel).
- L'indemnisation aux victimes d'actes criminels (IVAC) devrait être appliquée aux situations vécues par les personnes âgées victimes de violence sexuelle. Pour ce faire, il faudrait que la loi d'IVAC inclue le crime de tentative d'agressions sexuelles et de voyeurisme...ce qui n'est pas le cas actuellement!

---

<sup>8</sup> Société canadienne d'hypothèque et de logement, Inauguration par le gouvernement fédéral et Atira de la première maison d'hébergement pour femmes âgées, <http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/inso/sapr/co/2003/2003-11-21-1700.cfm>. Consulté en août 2007.

- Par ailleurs les indemnités octroyées par l'IVAC aux personnes victimes d'inceste sont trop peu souvent allouées pour « incapacité totale permanente » au sens de la loi. Pourtant, la plupart des femmes âgées ayant subi la violence sexuelle et les viols dans l'enfance ressentent des séquelles de ces violences et vivent souvent des épisodes de détresse tout au long de leur existence.
- Les femmes âgées autochtones habitant en communauté vivent beaucoup d'insécurité quand une séparation survient dans leur vie puisque les règles sur la façon dont les conjoints peuvent partager leurs biens sont incertaines. Ce sont des enjeux individuels, familiaux et collectifs pour lesquels nos gouvernements doivent proposer des solutions pour régler le manque de logements, pour combler le vide juridique actuel, et ce, en protégeant les intérêts des collectivités et des individus concernés.

Le manque d'information adressée directement aux âgées sur leurs droits et recours est une autre lacune importante. Les femmes en général (tout comme la population) sont peu informées de leurs droits en matière d'agression sexuelle et ce malgré le fait que les agressions sexuelles constituent un crime au terme du code criminel.

### **OCCULTATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE SEXUELLE CHEZ LES FEMMES ÂGÉES DANS LA LITTÉRATURE SPÉCIALISÉE, LA RECHERCHE, LES STATISTIQUES**

Le plus souvent les études sur les personnes âgées mettent en relief la maltraitance des femmes âgées dans les institutions et classifient sous le vocable violence physique, les agressions sexuelles perpétrées contre les personnes âgées. Toutefois, si la littérature spécialisée utilise différents termes, le Conseil des Aînés admet que dans les cas de mauvais traitements ou d'abus :

*...on s'entend pour dire qu'il s'agit là d'un phénomène décrivant un abus de pouvoir ou de confiance envers une personne âgée, d'un non-respect des droits<sup>9</sup>».*

Depuis peu les agressions sexuelles sont répertoriées comme telles, mais comme il s'agit d'un des crimes les moins dénoncés, les données sont incomplètes et ne révèlent pas l'ampleur du phénomène. Statistique Canada reconnaît que la violence à l'endroit des personnes âgées en général est sous estimée en raison des enquêtes téléphoniques qui ne permettent pas de rejoindre les âgées les plus vulnérables. Les services de police pour leur part ne peuvent consigner que les plaintes qui viennent à eux. Ainsi, seule une faible proportion d'ânés (1%) a déclaré avoir été victimes de violence physique ou sexuelle.<sup>10</sup> Et comme nous le savons, la majorité des femmes agressées sexuellement ne portent pas plainte. En effet 90% des femmes agressées sexuellement n'empruntent pas le parcours du système judiciaire. Pour les femmes âgées, des facteurs de vulnérabilité se conjuguent au fait de ne pas porter plainte et accroissent cet état de fait.

L'impossibilité de connaître l'étendue de la violence commise à l'égard des personnes âgées est attribuable à plusieurs motifs, qui sont autant de facteurs de vulnérabilité. En voici une partie :

- déficience cognitive, notamment démence ou maladie d'Alzheimer
- fragilité physique ou invalidité
- difficultés à s'exprimer ou barrières culturelles empêchant l'accès à de l'information, à des ressources et à du soutien
- isolement social ou géographique
- dépendance par rapport à l'agresseur (émotive, physique ou économique)
- crainte de représailles ou d'abandon
- crainte d'être placées en établissement

<sup>9</sup> Conseil des aînés (1995). *Avis sur les abus exercés à l'égard des personnes âgées*. Gouvernement du Québec, p. 51

<sup>10</sup> Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Centre canadien de la statistique juridique, 2006, p.49.

- crainte d'une intervention extérieure (perte d'indépendance et contrôle)
- crainte de ne pas être crues
- honte ou stigmates
- croyances au sujet de l'importance du mariage et de la famille
- pressions visant à maintenir la réputation de la famille ou de la collectivité<sup>11</sup>.

En outre, les personnes qui sont témoins ou soupçonnent qu'une personne aînée serait victime de violence se taisent à leur tour pour diverses raisons :

- ne savent pas qu'elles ont l'obligation de dénoncer la violence ou ne comprennent pas leur responsabilité à cet égard
- ne connaissent pas les signes et les symptômes de la violence
- ne se rendent pas compte que le comportement constitue de la violence
- croient que la violence n'est pas « grave », en particulier si elles n'ont constaté aucune blessure
- ne veulent pas s'en mêler.

Nous sommes donc devant un cadre d'analyse qui est déficitaire quant à la compréhension de la violence et des agressions sexuelles. Ce bref survol de quelques cadres conceptuels abordant la question de la violence faite aux personnes âgées<sup>12</sup> illustre l'urgence d'isoler la violence et les agressions sexuelles chez les femmes âgées de la notion de maltraitance. Pour ce faire, nous croyons que le développement de ce cadre doit retenir au cœur de ses composantes l'intersection du sexisme avec d'autres sources de discrimination systémique et les relations de pouvoir, de contrôle et de domination exercées par les hommes de tout âge sur les femmes âgées.

## LES FEMMES ÂGÉES SONT-ELLES ÉGALES FACE AUX AGRESSIONS SEXUELLES ?

Répondre à cette question constitue en soi l'objet d'un mémoire. NON, les femmes âgées ne sont pas toutes égales face aux violences et aux agressions sexuelles comme ne le sont pas les femmes adultes ou plus jeunes. Nous présentons à titre illustratif quelques exemples de groupes de femmes dont les contextes de vie différents sont importants à considérer en lien avec les agressions sexuelles. Ces exemples permettent de révéler non seulement les disparités entre les femmes mais les effets cumulés tout au long de la vie des inégalités, de l'exclusion et des discriminations.

**Les femmes immigrantes** Peu de données sont disponibles concernant la violence et les agressions sexuelles chez ce groupe de femmes. Bien que l'enquête de Statistique Canada en 2004 semble indiquer que les taux de violence conjugale chez les femmes immigrantes et les femmes des minorités visibles ont fléchi par rapport à 1999, les enquêtes n'étant réalisées qu'en anglais ou en français bon nombre de femmes ne sont pas rejointes.<sup>13</sup>

Certains facteurs spécifiques reliés au contexte de vie des femmes âgées immigrantes les rendent plus vulnérables face à la violence et les agressions sexuelles :

<sup>11</sup> *La violence à l'égard des personnes âgées*. Fiche d'information du Ministère de la Justice du Canada. <http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/adultsfs.html>. Consultée en août 2007.

<sup>12</sup> Santé Canada (2001) *Sensibilisation et réaction de la collectivité : Violence et négligence à l'égard des personnes âgées*. Unité de prévention de la violence familiale, page 32

<sup>13</sup> Statistiques Canada (2006). *Facteurs de risque associés à la violence faite aux femmes*. [http://www.statcan.ca/francais/research/85-570-XIF/2006001/findings/risk\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/research/85-570-XIF/2006001/findings/risk_f.htm). Consulté août 2007

Le statut d'immigration : Fréquemment les femmes âgées qui arrivent au Québec détiennent un statut de parrainées dans le cadre de la réunification familiale. En 2005, 6,958 femmes ont été accueillies au Canada dans le cadre de la réunification familiale<sup>14</sup>. Ce statut favorise l'isolement et la dépendance chez la personne âgée.

De plus, immigrer constitue une rupture, un déracinement, un changement de statut social augmentant le risque d'être négligée, isolée et abandonnée. Honorées et respectées souvent dans leur pays d'origine, les femmes âgées immigrantes occulteront avec soin l'agression puisque pour certaines la réputation de la famille et l'honneur ont préséance sur le bien-être des individus<sup>15</sup>. Enfin la pauvreté, qui caractérise notamment la réalité des femmes noires et des minorités visibles, s'accroît lors du vieillissement, faute d'avoir cumulé des ressources et d'avoir contribué à un régime de retraite.

**Les femmes Autochtones** âgées continuent à être victimes des ravages produits par la violence structurelle inhérente au colonialisme qui sévit à leur égard au Québec. Nombreuses à être des survivantes des pensionnats, elles sont aussi touchées par la violence spirituelle que représente « l'érosion et ou l'éradication du système de croyances religieuses et culturelles propres à une personne »<sup>16</sup>

Plus de la moitié des aînées (28/40) mentionnaient dans une recherche publiée en 1997 qu'elles étaient ou avaient été victimes d'une ou plusieurs formes de violence<sup>17</sup>. Quant à la violence exercée par le conjoint, près de 20% des personnes autochtones ont été agressées contre 7 % dans la population canadienne en général<sup>18</sup>. Le même auteur rapporte que les personnes autochtones courent un risque trois fois plus élevé que leurs homologues canadiens d'être victimes d'un crime violent. Au Québec, plusieurs indicateurs de santé récents<sup>19</sup> nous illustrent que non seulement les Autochtones présentent une disparité avec la population mais que celle-ci est plus grande chez les femmes. Notons que ces problèmes de santé portent atteinte à la qualité de vie des femmes âgées et augmentent leur vulnérabilité. Par exemple, 21,9 % des femmes sont affectées par l'arthrite contre 15% des hommes ou 14 % chez la population du Québec. L'hypertension touche 17% des femmes autochtones contre 12,9% des hommes et 8,5 % de la population québécoise.

**Les femmes vivant avec un handicap** constituent le 16,3 % de la population du Québec et 54 % de la population handicapée<sup>20</sup>. Ces femmes sont touchées par le vieillissement de façon particulière puisque l'effet combiné de l'âge et de la source de leur incapacité affecte leur qualité de vie que ce soit au plan moteur, visuel, auditif, de l'agilité, de la parole, ou des activités intellectuelles. Ces situations placent les femmes âgées vivant avec un handicap dans une position de dépendance accrue, puisque ce sont les fonctions de leur corps qui sont affectées.

Souvent agressées par des hommes qui leur prodiguent des soins (soignants naturels, professionnels de la santé), ces femmes sont contraintes au silence sous peine de perdre le peu d'appui que la société leur offre. Ainsi, 97% à 99% des abuseurs sont connus de la victime et ont acquis la confiance de la victime handicapée<sup>21</sup>. 83% des femmes handicapées québécoises subissent une agression sexuelle au cours de leur vie<sup>22</sup>. Le danger de subir différentes formes d'exploitation sexuelle semble être 150 % plus

---

<sup>14</sup>Rapport annuel au parlement sur l'immigration, 2006. <http://www.cic.gc.ca/FRANCAIS/ressources/publications/rapport-annuel2006/section6.asp>. Consulté en août, 2007.

<sup>15</sup> ACCÈSS (2000). Vieillir en contexte migratoire. Québec.

<sup>16</sup> Marshall et Vaillancourt (1993 : 155, cité par Dumont-Smith, Cl. (2002). *La violence contre les aînés au Canada*.

<sup>17</sup> Dumond-Smith (1997) op. cité, Ibid.

<sup>18</sup> Centre canadien de la statistique juridique (20010, op. cité par Ibid.

<sup>19</sup> Conseil d'éducation des Premières Nations (2007). *État des services sociaux, des services de santé et d'éducation chez les Premières Nations du Québec*. Document rendu disponible dans le cadre de l'atelier du Forum social du Québec, 23 au 26 août 2007.

<sup>20</sup> Femmes handicapées de Montréal dans <http://cybersolidaires.typepad.com/ameriques/files/2006AFHMpourOPHO.pdf> consulté août, 2007.

<sup>21</sup> "Sexual abuse of people with developmental disabilities": *The End of Silent Acceptance*, Baltimore, Maryland: Paul H. Brooks Publishing Co., Inc. dans Handicaps.ca - <http://www.handicaps.ca/violence/catindex.php?id=130>. Consulté août, 2007.

<sup>22</sup> Statistique Canada (1993). *L'enquête sur la violence faite aux femmes* cité dans Ibid.

élevé que chez les personnes du même sexe sans handicap alors que seulement 20 % des cas sont dénoncés à la police<sup>23</sup>.

**Les lesbiennes** âgées constituent quant à elle un groupe invisible tout au long de leur vie. Leur invisibilité sociale, surtout pour les cohortes les plus âgées des lesbiennes, a été soulignée dans plusieurs recherches. Elles ont évolué dans une société où le lesbianisme était considéré comme un crime, un péché ou encore une maladie, ce qui les a conditionnées à se taire. Par ailleurs une étude qui avait pour but d'identifier les modalités d'adaptation des services d'hébergement pour personnes âgées afin qu'ils répondent aux besoins et attentes des lesbiennes révèle que les gestionnaires de 7 centres d'accueil et CHSLD au Québec ne s'étaient jamais interrogés sur la présence ni sur les besoins des lesbiennes parmi la clientèle qu'ils desservent.<sup>24</sup>

## **LES EFFETS DE L'INTERSECTION DES DISCRIMINATIONS CHEZ LES FEMMES DES GROUPES MINORITAIRES DANS UNE SOCIÉTÉ PLURALISTE**

Les effets de l'intersection du sexisme, avec le racisme, la lesbophobie, et les autres sources de discrimination ont accompagné ces femmes toute leur vie. Arrivées au grand âge, l'âgisme s'ajoute à ces composantes et augmente la propension à être victime de violence sexuelle.

## **CONCLUSION**

Les femmes âgées constituent un groupe qui est en constante augmentation et d'horizons divers. Les considérations que nous avons fait valoir rappellent la nécessité et l'urgence de lever les tabous. La situation socio-économique des femmes âgées, l'état de leur santé, les perceptions sociales que l'on se fait d'elles (âgisme) et l'état des droits et services qui en découlent les rendent à la fois invisibles, sans voix et plus vulnérables. De plus, chez les aînées Autochtones et celles des groupes minoritaires et minorisés, les inégalités et l'exclusion augmentent avec l'âge ce qui ne fait qu'aggraver leur vulnérabilité.

## **RECOMMANDATIONS**

- Mettre en place des mesures pour informer, sensibiliser et former (incluant l'élaboration d'outils pertinents) les intervenantsEs de tous les réseaux sur la problématique de la violence sexuelle faite aux aînées. Par exemple, programme à l'intention des infirmiers et infirmières et des individus qui prodiguent des soins;
- Informer et sensibiliser la population en mettant l'emphase particulièrement sur la lutte contre les stéréotypes, les préjugés, les mythes et la responsabilité sociétale envers nos aînéEs;
- Mettre en place des ressources d'aide additionnelles et culturellement sensibles pour les femmes âgées;
- Effectuer plus de recherche sur la problématique en appliquant l'analyse différenciée selon le sexe;
- Proposer des alternatives aux femmes aînées en matière de justice :
  - Fournir une aide juridique pour celles qui veulent poursuivre au civil;
  - Ajouter le crime de « tentative d'agression sexuelle » et celui de « voyeurisme » dans l'annexe de la loi d'IVAC;

---

<sup>23</sup>Centre national d'information sur la famille (1993). *Violence familiale à l'égard des personnes handicapées*. <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/H72-22-9-1993F.pdf>. Consulté août 2007.

<sup>24</sup>Line Chamberland et Johanne Paquin, *Vieillir en étant soi-même... Le défi de l'adaptation des services résidentiels aux besoins des lesbiennes âgées*, initiative du Réseau des lesbiennes du Québec/Quebec Lesbian Network en partenariat avec l'Institut de recherche et d'études féministes (IREF) et Relais femmes, 14 février 2005, p. 11 et 13.

- Reconnaître que, la plupart du temps, les victimes d'inceste ou agression sexuelle dans l'enfance sont affectées de manière permanente et ont le droit de recevoir une rente à vie pour « incapacité totale permanente » au sens de la loi d'indemnisation (IVAC);
- Proposer des solutions concrètes aux femmes autochtones qui vivent en communauté et doivent se séparer;
- Informer les aînées sur leurs droits et recours;
- Créer des documents et des outils pour faciliter et favoriser l'accès à ces informations;
- Impliquer dans les solutions les organismes qui travaillent avec les personnes âgées et des ressources spécialisées en violence et agression sexuelle.